*M ……..*
*Député (e) de ……*

*à……..…*
*le ……..*

*<u>Objet</u> : Proposition de loi n° 2512*

*Madame la députée ou Monsieur le Député,*

*Nous vous demandons par la présente de soutenir la proposition de loi n° 2512 et plus particulièrement le complément à l'article L-151-11 du code de l'urbanisme tel que présenté dans cette dernière. Nous remercions chaleureusement Mesdames et Messieurs les Député(e)s André CHASSAIGNE, Alain BRUNEEL, Marie-George BUFFET, Pierre DHARREVILLE, Jean-Paul DUFREGNE, Sébastien JUMEL, Jean-Paul LECOQ, Stéphane PEU, Fabien ROUSSEL et Hubert WULFRANC pour la présentation de cette loi. Elle signifie pour les personnes atteintes d'hyperélectrosensibilité, un vrai pas vers une prise de conscience de l'importance de cette pathologie, et sa reconnaissance juridique et civile.*

*Nous sommes de plus en plus nombreuses et nombreux, d'âge et de catégories socio-professionnelles les plus diverses, à être touché(e)s par ce « mal » encore peu connu en France, mal documenté, pas assez étudié et ne bénéficiant ni de l'attention, ni de la reconnaissance scientifique française qu'il mérite au vue de l'exposition croissante de la population aux technologies sans fil.*

*Cependant, certaines personnes EHS arrivent à guérir,* ***grâce à une absence prolongée de toute exposition aux champs électromagnétiques****, ainsi qu'à une détoxification profonde de l'organisme. Les moyens employés pour permettre ces rémissions, ainsi que les certificats médicaux des personnes concernées attestent que l'hyperélectrosensibilité, plus qu'une simple intolérance, est bel et bien une* ***kyrielle de symptômes ressentis par nous comme une électrocution permanente,*** *à petites doses, et par moments très forte : une* ***perception semblable à de la torture.*** *Il convient de souligner que quasiment toutes les personnes hyperélectrosensibles sont en parallèle touchées par des maladies chroniques « modernes » et environnementales qui se caractérisent par une atteinte des divers systèmes physiologiques du corps, au premier plan desquels le système immunitaire : Hyperthyroïdie ou hypothyroïdie, cancer, sclérose en plaques, maladie de Crohn, endométriose, maladie de Lyme, fibromyalgie… pour n'en citer qu'une partie. Les personnes les plus atteintes, souffrent de symptômes neurologiques très invalidants et provoquant d'extrêmes souffrances.*

*La spécificité de l'électrohypersensibilité est une allergie extrême et soudaine à tout CEM artificiel, pour lequel le seuil de tolérance diminue très vite provoquant les mêmes symptômes au contact d'une pile électrique que d'un téléphone portable.*

*La littérature scientifique la plus compétente en la matière parle toujours d'une causalité multiple à l'EHS : intoxication aux métaux lourds, infections froides (maladies de Lyme entre autres), surexposition aux CEM artificiels.*

*C'est pourquoi la création de zones blanches ne signifie pas uniquement pour les personnes EHS une diminution de leurs souffrances,* ***mais représente la condition*** **sine qua non** ***à minima de leur survie,*** *puis de leur guérison, sachant que les échanges entre associations de malades permettent de trouver les médecins compétents et les remèdes efficaces.*

*Des milliers d'études mondiales prouvent sans équivoque la responsabilité des émissions E.M entre autres pollutions dans l'émergence de ces nouvelles pathologies.*

*Voir document sur internet :*
*« Effets sanitaires thermiques et non thermiques des rayonnements non ionisants de faible intensité : état des lieux international » présenté au procès de Bures sur Yvette par le Cabinet L'Exprecia 2018.*
*Lien : http:/www .ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/30025338*

*Avec la couverture intégrale du territoire en 4G, le déploiement en cours de la 5G, la situation des personnes EHS devient plus que critique et est souvent dramatique. Les associations font état d'une migration environnementale, d'un nombre de véritables « réfugiés des ondes » qui ne va que croissant (3,3 millions sur la population française présentent des symptômes selon l'Anses). Dans cette proposition de loi, les députés affirment leur volonté de ne pas créer de ghettos. Cependant, nous souhaitons vous informer que ces derniers, bien que peu visibles, existent déjà, par nécessité. Les personnes EHS désespérées et en grande souffrance se rassemblent dans les rares endroits naturels encore épargnés. Ainsi, des réseaux de personnes EHS se sont créés, qui (sur)vivent dans des tentes, des cabanes et des habitats de fortunes, qui fuient sans relâche les zones nouvellement couvertes dans leurs fourgons et camping-cars. D'autres encore se sont cloîtrées dans leur chambre ou leur maison blindée à l'aide de matériaux isolants. En fuite permanente, ayant dû abandonner leur emploi, leur famille, la plupart de ces personnes tombent dans la précarité et n'ont plus accès aux droits élémentaires : droit à un logement décent, accès à l'emploi, accès aux soins, droit aux transports ou aux moyens de communication.*

*Ni la fuite ni cette ghettoïsation de fait ne sont voulues par les personnes hyperélectrosensibles concernées. Le maintien ou la création de zone leur offrant la garantie, avec l'appui de la loi, de n'être exposées à aucune onde artificielle constitue pour elles un espoir de rémission et de réintégration sociale. Quel intérêt l'État a-t-il, à se rendre responsable de la précarisation extrême de toute une frange de la population active ?*

*Par cette lettre, nous espérons vous avoir éclairé(e) sur l'urgence de la situation dans laquelle se trouvent actuellement les personnes EHS, ainsi que sur l'enjeu vital pour ces dernières de la création de zones blanches dans chaque département garanties exemptes de pollution électromagnétique sur le long terme.*

*C'est pourquoi, nous vous demandons de soutenir avec force et conviction cette proposition de loi, qui, vous en êtes conscients ne fait que répondre à certains des droits de l'homme les plus fondamentaux : « vivre dans un environnement compatible avec sa santé ».*

*Vous remerciant pour votre attention et votre action, je vous prie d'agréer, Madame la députée ou Monsieur le député, l'assurance de ma considération la plus haute.*

*Signature*